

Image not found or type unknown



Procès vice caché piscine

Par **Très Inquiete**, le **31/01/2019** à **08:00**

Après la vente de notre maison l'acheteur a immédiatement intenté un procès pour une soi disant fuite de 1200l/jour de la piscine. Nous n'avons jamais constaté de dysfonctionnement et une expertise judiciaire montre que la consommation d'eau est relativement linéaire pendant des années. Notre avocat n'a pas communiqué tous les éléments fournis malgré plusieurs mails. Pouvons-nous adresser directement au Juge ces preuves manquantes de notre bonne foi ? Ou avons-nous la possibilité d'assister au procès pour les remettre directement ? Merci d'avance de vos réponses.